


Délais minimaux de réception des offres et/ou demande de participation

Procédure	PROCÉDURE OUVERTE	PROCÉDURE RESTREINTE		PNDAPP (PROCÉDURE NÉGOCIÉE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE)	PNSPP (PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE)
Etape	Offre	Demande de participation	Offre	Offre	Offre
Par voie électronique	30 jours	25 jours	25 jours	17 jours	Délai raisonnable (ex : 15 jours)
En cas de publication d'un avis de préinformation *	15 jours		10 jours	10 jours	
En cas d'urgence motivée	15 jours	15 jours	10 jours	10 jours	
Exceptions visées par art. 14 §2 de la loi	35 jours	30 jours	30 jours	22 jours	
Point de départ des délais	Envoi de l'avis au BDA** pour publication	Envoi de l'avis au BDA pour publication	Envoi de l'invitation à soumissionner	Envoi de l'avis au BDA pour publication	
Jours = jours calendriers					

DEPOT LEGAL: D/2023/11802/168

*(si conditions des art. 36 § 2 et art.37 §3 sont réunies)

** Lorsqu'une administration veut passer un marché pour des services, des fournitures ou des travaux, elle est dans la plupart des cas obligée de publier le marché avec le public. L'administration publie ses marchés publics par le biais du Bulletin des adjudications.

Délais minimaux de réception des offres et/ou demande de participation

Procédure	PCAN (PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION)		DIALOGUE COMPÉTITIF		PARTENARIAT D'INNOVATION	
Etape	Demande de participation	Offre	Demande de participation	Offre	Demande de participation	Offre
Par voie électronique	25 jours	25 jours	30 jours	Délai raisonnable (ex : 15 jours)	30 jours	Délai raisonnable (ex : 15 jours)
En cas de publication d'un avis de préinformation *		10 jours				
En cas d'urgence motivée	15 jours	10 jours				
Exceptions visées par art. 14 §2 de la loi	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours
Point de départ des délais	Envoi de l'avis au BDA** pour publication	Envoi de l'invitation à soumissionner	Envoi de l'avis au BDA pour publication	Envoi de l'invitation à soumissionner	Envoi de l'avis au BDA pour publication	Envoi de l'invitation à soumissionner
Jours = jours calendriers						

DEPOT LEGAL: D/2023/11802/168

*(si conditions des art. 36 § 2 et art.37 §3 sont réunies)

** Lorsqu'une administration veut passer un marché pour des services, des fournitures ou des travaux, elle est dans la plupart des cas obligée de publier le marché avec le public. L'administration publie ses marchés publics par le biais du Bulletin des adjudications.